

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27
Date de la convocation : lundi 6 mars 2017

N° 17.03.13.02

L'an deux mille dix-sept et le treize du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUI, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS : M. CASTELL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme CAMBON en faveur de M. GRAVIER
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTS : Mme JULLIEN, M. LOPEZ

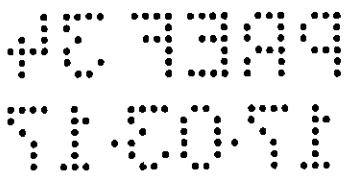
DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017

AMENDEMENTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : Madame Audrey THALY-BARDOL

Madame Audrey THALY-BARDOL, adjoint délégué à la vie associative, aux manifestations et à la jeunesse et aux sports, rapporteur, rappelle à l'assemblée que le nouveau dispositif d'aide aux associations a été voté par le conseil municipal du 21 mars 2016 et mis en place tout au long de l'année 2016. Les règles d'attribution des aides au fonctionnement, au projet et au projet éducatif ont été délibérées lors du conseil municipal du 27 Juin 2016.

Avant de lancer la deuxième édition du dispositif d'aide aux associations, et à la lumière de cette première session, il convient d'apporter quelques modifications pour préciser certaines règles, améliorer le fonctionnement général, ou encore mettre à jour les documents utilisés.



A/ LES MODIFICATIONS

Sur la forme

Les documents de demande d'aide sont apparus pour plusieurs associations complexes et denses dans leur présentation et dans les informations demandées. Tous les documents ont donc été repris et optimisés afin d'en **simplifier la lecture**.

Les trois aides, qui étaient jusqu'alors réunies dans une seule et même liasse, seront désormais éditées individuellement afin que les associations aient un **accès direct aux seules informations** qu'elles recherchent.

Le calcul de la valorisation de l'utilisation des équipements municipaux était assez fastidieux à effectuer. Cette information – essentielle dans le rapport que la ville souhaite continuer à développer avec ses partenaires associatifs – sera désormais automatiquement calculée grâce à une **table de calcul intégrée** dans le document.

Sur le fond

Les modifications présentées ci-après sont intégrées dans les documents de demande d'aide destinés aux associations. Elles viennent préciser le dispositif déjà existant.

- Concernant les aides au fonctionnement, au projet et au projet éducatif

Après présentation d'un bilan financier, l'aide de la ville sera **revue au prorata à la baisse si le budget réalisé diffère de plus de 10 %** par rapport au budget prévisionnel présenté dans la demande d'aide.

- Pour toutes les aides (fonctionnement, projet, projet éducatif et mise à disposition d'un équipement municipal)

L'association devra faire figurer le logo de la ville sur tous ses documents de communication externe, en respectant la charte graphique qui lui sera communiquée. **L'aide sera minorée de 20% en cas de non-respect de cette clause.**

- Concernant la définition de l'aide au projet

L'aide au projet peut aussi contribuer de manière exceptionnelle à l'équipement ou le rééquipement en matériel spécifique, propre à l'activité de l'association.

Accompagnement des associations

Pour accompagner les associations à mieux appréhender les dossiers de demande d'aide, notamment dans leur partie budgétaire, des réunions d'information seront animées par le responsable du service Vie Associative.

B/ LA DOTATION AUX ASSOCIATIONS 2017

Des crédits «à cheval» sur deux exercices budgétaires

La généralisation de la proratisation du deuxième versement comme expliqué précédemment, et ce quel que soit le type d'aide (fonctionnement, projet, projet éducatif), conduit la Commune, pour des raisons techniques, à répartir le budget destiné à l'aide au projet éducatif sur deux exercices budgétaires.

En effet, ces projets sont très souvent réalisés sur des années scolaires, le premier versement de 50 % de l'aide est alors rattaché au budget de l'année où débute le projet, le deuxième versement pourra être versé après réalisation du projet, sur l'exercice budgétaire suivant. Ainsi, une réelle proratisation de l'aide, si besoin, pourra être effectuée.

PREF 34
170317

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

D'APPROUVER les précisions et modifications apportées au dispositif d'aide aux associations adopté par délibération du 27 juin 2016 ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame THALY-BARDOL à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 17 Mars 2017
et publication le 27 Mars 2017

45 7349
71 5071

L'affectation des crédits de paiement sur tel ou tel exercice budgétaire sera précisée dans la délibération qui prendra acte auprès du conseil municipal de l'attribution des aides aux associations. Ce jeu d'écriture budgétaire engendre, **une baisse « fictive » des écritures budgétaires** des dotations aux associations sur le budget 2017.

Proposition de répartition du budget dédié aux aides aux associations

Pour les demandes présentées en 2017, il est proposé de répartir le budget dédié en **deux sections, FONCTIONNEMENT et PROJETS**, contre trois en 2016 (FONCTIONNEMENT, PROJET et PROJET EDUCATIF). En effet, il sera plus aisé pour la commission municipale « VIE ASSOCIATIVE » de jauger en fonction des projets présentés, ceux qui pourront être aidés au titre du « projet », et ceux au titre du « projet éducatif » dans une enveloppe globale.

La dotation pour les aides aux associations inscrite au budget 2017 s'élèvent à 65 000 €.

Il est proposé de la répartir ainsi :

- Fonctionnement : 30 %, soit 20 000€.
- Projets : 70 %, soit 45 000 € (15 000 € pour les deuxièmes versements devront être prévus au budget 2018)

	Crédits de paiement 2017		Crédits de paiement 2018			Crédits de paiement 2019		
	1er versement	2ème versement	2ème versement, solde de 2017	1er versement	2ème versement	2ème versement solde de 2018	1er versement	2ème versement
Aide au fonctionnement	10 000 €	10 000 €		10 000 €	10 000 €		etc...	
Aide au projet et au projet éducatif	45 000 €		15 000 €	45 000 €		15 000 €		
Total sur 1 exercice	65 000 €		80 000 €					
Total sur 2 exercices	80 000 €							

RETROPLANNING 2017 - DISPOSITIF DE DEMANDE D'AIDES

		MARS			AVRIL				MAI				JUIN					
		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
	<i>mois</i>	MARS			AVRIL				MAI				JUIN					
	<i>semaines</i>	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
	Délibération par le conseil municipal des amendements au dispositif	13-mars																
	Mise en ligne des dossiers + information par mail aux assos	14-mars																
	Période de dépôt des demandes d'aide par les associations	du 14 Mars au 14 Avril																
	Réunions de formation à destination des associations : mardi 21 et jeudi 30 mars à 18H30.			21 et 30 Mars														
	Instruction des dossiers par le service Vie Associative																	
	Commissions Vie Associative (mardi 25, jeudi 27 avril et mardi 02 mai)							25, 27 avril, 2 Mai										
	Préparation note et présentation au Bureau Municipal										BM du 10 mai							
	Préparation délibération et présentation au Conseil Municipal											CM du 29 mai						
	Edition du tableau de versement																	
	Transmission du tableau des versements au service comptabilité																	
Envoi des courriers officiels annonçant les aides et les créneaux attribués																	12-juin	
CONVENTIONS D'UTILISATION	rédaction des conventions individualisées																	
	envoi des conventions aux associations																	12-juin

